

Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants Demande de versements anticipés 2014

TPZ-1029.8.F 2013-10 1 de 4

Iom de famille du demandeur		Prénom du demandeur							
				_			Si vous avez un co	ertissement njoint, un seul de vous deux ire une demande.	
Pour recevoir les versements anticipé: anticipés pour 2014, remplissez ce fo		'impôt pour frais de garde c	l'enfants, vous de	/ez	en faire la d	ema	nde chaque année. Si vo	ous voulez demander les versements	
Services en ligne : Au lieu de remp	lir ce formu	laire, vous pouvez faire votr	e demande de ve	sen	nents antici	pés	en utilisant les services e	en ligne au www.revenuquebec.ca.	
Renseignements sur vous (le demandeur)				Numéro d'assurance sociale Date de naissance					
Appartement Numéro		Rue, case posta	le						
3 Ville, village ou municipalité 4	iii		.iiii	i			Province	Code postal	
			iiii			<u>.</u>			
Est-ce que vous ou votre conjoint	t, s'il y a lieu	, êtes la mère ou le père d'i	un enfant avec q	ui v	ous vivez	au i	moment de votre demai	nde? Oui No	
Êtes-vous un citoyen canadien, un résident permanent ou une personne à qui le Canada a accordé l'asile?								Oui No	
Avez-vous un conjoint?							Oui Non		
2 Numéro d'assurance sociale Frais de garde prév	vus po	ur l'année 2014	t		ate de nais: droit a				
Nom de famille et prénom de chacun des enfants admissibles pour qui des frais sont payés (voyez la définition à la page 3)		Date de naissance	Tarif de garde par jour (voyez les notes ci-dessous)		Nombre de jours de garde en 2014		Frais de garde prévus pour 2014 (B x C)	Numéro d'identification ou numéro d'assurance sociale de la personne qui fournit les services de garde	
	30			Χ		Þ			
	31		ļļ.	Χ		▶			
	32		ļļ	X		†			
	34			Х		<u>+</u>			
	35			Χ		▶			
ais que vous n'avez pas pu inscrire a		à 35, faute d'espace			36	+			
dditionnez les montants de la colonn Frais de garde prévus		née 2014 et donnant d	roit au crédit d	'im	pôt 41	=			
une allocation ne donnent pas droit a Si les paiements sont faits à un pensio	e la Solidarité au crédit d'imp nnat ou à un 00 \$ par sem	sociale (MESS) ou que le minist lôt e colonie de vacances , le ma laine pour tout autre enfant ac	ère de l'Immigration aximum des frais de	et de gare	es Communa de donnant d	lroit a	au crédit d'impôt est de 17	: a partie des frais pour laquelle le MESS ver 5 \$ par semaine pour un enfant admissib uel que soit son âge, ayant une déficien	

11RP ZZ 49498280

48

49

Réservé à Revenu Québec

99 Correspondance

		TPZ-1029.8.F 2013-10						
4 Renseignements sur les enfants admissibles		2 de 4						
•								
Nombre d'enfants dont le nom figure à la partie 3	ite des frais de garde pour un enfant : 10 000 \$)	42						
 qui ont une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques (limite des frais de garde pour un enfant : 10 000 \$) qui sont nés après le 31 décembre 2007, autres que ceux indiqués à la ligne 42¹ (limite des frais de garde pour un enfant : 9 000 \$) 								
 qui sont nés après le 31 décembre 1997 ou qui ont une infirmité, autres que ceux (limite des frais de garde pour un enfant : 4 000 \$) 	- ·	46 :						
1. Un même enfant ne peut pas être indiqué à plus d'une ligne.								
5 Revenu familial prévu pour l'année 2014								
Le revenu familial correspond au total des revenus (moins les déductions) prévus pour vous et votre conjoint.	Demandeur (manteur bereit)	Conjoint						
Revenus prévus	(montant annuel)	(montant annuel)						
Revenus bruts d'emploi (y compris les pourboires)	52 , , , , , , 6	2						
Revenu net (ou perte nette) d'entreprise à titre de propriétaire unique ou d'associé act Dans le cas d'une perte, inscrivez le montant précédé du signe moins (—).	if. 53	3						
Prestations d'assurance emploi, prestations d'assurance parentale, rente d'invalidité du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada et sommes provenar d'un programme gouvernemental d'incitation au travail	nt	4						
Bourses d'études ou de perfectionnement et subventions de recherche								
Autres revenus prévus pour l'année 2014 (par exemple, les revenus de placement, les revenus de location d'un immeuble, la pension alimentaire imposable, l'aide financière dernier recours et les indemnités de remplacement du revenu)	e de 56 , , , , , , , , , 6	6						
Déductions prévues Sommes que vous ou votre conjoint prévoyez déduire en 2014 dans le calcul de votre revenu net (par exemple, les cotisations à un REER, les cotisations à un régime de pension agréé, les dépenses d'emploi et les déductions liées à l'emploi). Vous pouvez vous référer aux lignes 201 à 252 de la déclaration de revenus.	57	7						
6 Autres renseignements								
En 2014, est-ce que vous ou votre conjoint prévoyez fréquenter (à temps partiel ou à t un établissement d'enseignement?	temps plein) 70 Oui No	Conjoint on 71 Oui Non						
7 Documents à joindre au formulaire Cochez les cases correspondant aux documents que vous devez joindre à cette deman	de, selon votre situation.							
Photocopie du certificat de naissance ou du constat de naissance Si vous inscrivez des frais de garde pour un enfant né après le 31 décembre 2012, joignez une photocopie de son certificat de naissance délivré par le Directeur de l'état civil du Québec ou une photocopie du constat de naissance délivré par	Confirmation du tarif et du nombre de jours de garde Joignez le formulaireTPZ-1029.8.F.A (ou tout autre document qui contient les mêmes renseignements) dûment rempli par la personne qui fournit les services de garde ou par son représentant.							
l'hôpital où l'enfant est né. Spécimen de chèque ou formulaire LM-3.Q ou LM-3.M Si vous n'êtes pas inscrit au dépôt direct, joignez un spécimen de chèque ou le formulaire LM-3.Q ou LM 3.M dûment rempli. Notez que si vous êtes déjà inscrit au dépôt direct pour recevoir, par exemple, votre remboursement d'impôt ou votre crédit d'impôt pour solidarité, vous l'êtes automatiquement pour les versements anticipés. Vous n'avez donc pas à vous inscrire de nouveau.	Photocopie d'un document attestant votre situation ou celle de votre conjoint Joignez une photocopie de tout document qui prouve qu'en 2014, vous ou votre conjoint travaillez, recherchez activement un emploi, poursuivez des études ou recevez des prestations pour congé parental. Pour savoir quel document joindre, voyez la partie 10 à la page 4.							
8 Signature								
Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire constituent l'estimation la délai Revenu Québec de toute modification à ces renseignements.	a plus juste possible de ce que sera ma situation en	2014. Je m'engage à informer sans						

B0 B1 B2 Ind. rég. Téléphone (domicile) Ind. rég. Téléphone (travail) Pos

Date

Conjoint

TPZ-1029.8.F 2013-10 3 de 4

Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants Demande de versements anticipés 2014

Avant de remplir le formulaire, veuillez lire les renseignements ci-dessous. Si vous désirez obtenir plus d'information, vous pouvez communiquer avec nous par téléphone en composant l'un des numéros suivants : à Montréal, le 514 864-6299, à Québec, le 418 659-6299; partout ailleurs au Québec, le 1 800 267-6299 (sans frais). Envoyez votre demande à Revenu Québec à l'une des adresses suivantes : C.P. 6300, succursale Place-Desjardins, Montréal (Québec) H5B 0A6 ou 3800, rue de Marly, C. P. 25200, succursale Terminus, Québec (Québec) G1A 0A2.

À qui s'adresse ce formulaire?

Ce formulaire s'adresse à toute personne qui désire recevoir des versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants auguel il estime avoir droit pour l'année 2014, selon les modalités expliquées ci-dessous.

Pour faire une demande de versements anticipés, vous devez remplir les conditions décrites ci-dessous et nous transmettre ce formulaire dûment rempli ainsi que **les documents exigés** pour que nous les recevions au plus tard le 15 octobre 2014.

Notez que vous pouvez aussi demander le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants dans votre déclaration de revenus de 2014, si vous y avez droit.

Si vous avez un conjoint qui estime avoir également droit au crédit d'impôt, **un seul de vous deux** peut faire une demande de versements anticipés pour le couple.

2 **Définitions**

Conjoint

Personne avec qui vous êtes uni par les liens du mariage ou avec qui vous êtes uni civilement ou qui est votre conjoint de fait.

Le **conjoint de fait** est une personne (du sexe opposé ou du même sexe) qui, selon le cas,

- vit maritalement avec vous et est la mère ou le père biologique ou adoptif (légalement ou de fait) d'au moins un de vos enfants;
- vit maritalement avec vous depuis au moins 12 mois consécutifs (toute rupture de l'union de moins de 90 jours n'interrompt pas la période de 12 mois).

Enfant admissible

Enfant qui répond à l'une des situations suivantes :

- il est né après le 31 décembre 1997 et il est votre enfant ou celui de votre
- il est né après le 31 décembre 1997 et est à votre charge ou à celle de votre conjoint, et il a un revenu pour l'année 2014 qui est de 7 200 \$ ou moins, (ce montant pourrait être indexé le 1er janvier 2014);
- il est votre enfant ou celui de votre conjoint et il est à votre charge ou à la charge de votre conjoint en raison d'une infirmité mentale ou physique;
- il est à votre charge ou à la charge de votre conjoint en raison d'une infirmité mentale ou physique et il a un revenu pour l'année 2014 qui est de 7 200 \$ ou moins, (ce montant pourrait être indexé le 1er janvier 2014).

Conditions à remplir

Pour avoir droit aux versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, vous devez remplir les conditions suivantes :

- vous êtes la mère ou le père biologique ou adoptif (légalement ou de fait) d'un enfant avec qui vous vivez au moment de la demande, ou êtes le conjoint de ce parent;
- vous résidez au Ouébec au moment où vous faites cette demande et êtes un citoyen canadien, un résident permanent ou une personne à qui le Canada
- vous détenez un document, fourni par la personne qui assure la garde de l'enfant, qui confirme le tarif de garde et le nombre de jours au cours desquels l'enfant sera gardé pendant l'année 2014;
- vous estimez avoir droit, pour l'année 2014, à un montant dépassant 1 000 \$ comme crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. Notez que cette condition ne s'applique pas si vous estimez également avoir droit à une prime au travail ou à une prime au travail adaptée dépassant 500 \$.

Vous n'avez pas à faire vous-même les calculs, car nous nous en chargeons pour vous et nous vous ferons parvenir un avis pour vous informer des résultats. Par contre, c'est à vous de fournir les renseignements et les chiffres **les plus exacts possible**. Si le montant du crédit auquel vous avez réellement droit est inférieur à celui estimé, vous aurez un impôt à payer;

- vous engagez des frais de garde pour un enfant admissible qui vit avec vous ou votre conjoint alors que vous ou votre conjoint êtes dans l'une des situations suivantes (pour savoir quels documents fournir pour attester chacune de ces situations, voyez la partie 10):
 - vous occupez les fonctions d'une charge ou d'un emploi,
 - vous exploitez activement une entreprise,
 - vous exercez une profession,
 - vous faites de la recherche pour laquelle vous recevez une subvention,
 - vous recherchez activement un emploi,
 - vous fréquentez un établissement d'enseignement comme élève inscrit à un programme d'études d'une durée minimale de trois semaines consécutives à temps plein (minimum de 10 heures par semaine consacrées aux **cours** ou aux **travaux**) ou à temps partiel (minimum de 12 heures par mois consacrées aux cours),
 - vous recevez des prestations du Régime québécois d'assurance parentale ou des prestations liées à une naissance ou à une adoption en vertu du régime d'assurance emploi;
- vous acceptez que les versements soient faits par dépôt direct.

Notez que nous pouvons refuser de donner suite à cette demande de versements anticipés si vous ou votre conjoint avez reçu des versements anticipés pour une année précédant 2014 et qu'au moment du traitement de cette demande, vous n'avez toujours pas produit votre déclaration de revenus pour cette année.

De même, nous pouvons cesser de faire des versements anticipés ou suspendre de tels versements si nous constatons que vous n'avez toujours pas produit votre déclaration pour une année précédant 2014 et pour laquelle vous avez reçu des versements anticipés.

Frais de garde qui ne donnent pas droit au crédit d'impôt

Voici quelques exemples de frais qui ne donnent pas droit au crédit d'impôt :

- la contribution réduite fixée par le gouvernement à 7 \$ par jour par enfant;
- les sommes versées à l'une des personnes suivantes :
 - le père ou la mère de l'enfant,
 - une personne avec qui vous vivez maritalement,
 - une personne qui réside avec vous et pour qui l'enfant est un enfant admissible,
 - une personne de moins de 18 ans qui est unie à vous (ou à une personne avec laquelle vous vivez maritalement) par les liens du sang, du mariage (de l'union civile) ou de l'adoption, sauf s'il s'agit d'un neveu ou d'une nièce,
 - une personne pour qui vous (ou une personne qui réside avec vous et pour qui l'enfant est un enfant admissible) inscrivez un montant à la ligne 367 de la déclaration de revenus;
- les frais payés pour des services d'enseignement général ou spécifique;
- les frais pour lesquels une autre personne demande déjà le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants;
- les frais pour lesquels une personne a droit ou a eu droit à un remboursement ou à une autre forme d'aide (autres que ceux qui sont inclus dans le calcul du revenu de cette personne et qui ne peuvent pas être déduits dans le calcul de son revenu imposable), tels que
 - les frais que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) rembourse;
 - la partie des frais pour laquelle vous recevez une allocation du MESS;
 - les frais que le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles vous rembourse dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'intégration linguistique des immigrants.

Dépôt direct

Pour recevoir des versements anticipés, vous devez être inscrit au dépôt direct. Si vous êtes déjà inscrit au dépôt direct pour recevoir, par exemple, votre remboursement d'impôt ou votre crédit d'impôt pour solidarité, vous n'avez pas à vous inscrire de nouveau. Vous recevrez automatiquement les versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants par dépôt direct.

Si vous n'êtes pas inscrit au dépôt direct ou que vous voulez modifier des renseignements déjà fournis, vous pouvez le faire

- soit en utilisant le service en ligne Inscription au dépôt direct, qui est accessible dans notre site Internet, au www.revenuquebec.ca;
- soit en joignant un spécimen de chèque lié à un compte que vous détenez dans une institution financière ayant un établissement situé au Canada, sur lequel vous devez inscrire la mention « ANNULÉ » ainsi que votre nom et votre numéro d'assurance sociale;
- soit en remplissant le formulaire Demande d'inscription au dépôt direct (LM-3.Q ou LM-3.M), qui est accessible dans notre site Internet.

Modalités de versement

Les versements anticipés sont faits sur une base mensuelle. Vous les recevrez au plus tard le 15^e jour de chaque mois.

Le nombre de versements que vous recevrez dans l'année dépend de la date à laquelle nous recevrons votre demande. Notez que, pour recevoir un versement le 15^e jour d'un mois donné, votre demande doit nous parvenir au plus tard le 1^{er} jour du mois précédant. Par exemple, pour recevoir un versement le 15 mars, votre demande doit nous parvenir au plus tard le 1^{er} février.

Vous recevrez 12 versements si vous nous faites parvenir votre demande complète **au plus tard le 1**er **décembre 2013**. Si elle nous parvient après cette date, la somme sera répartie sur le nombre de mois qui restent dans l'année après le traitement de votre demande.

Changement de situation

Si vous ou un membre de votre famille changez de statut ou ne remplissez plus les conditions après que vous ayez demandé les versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, vous devez nous en aviser immédiatement. C'est le cas, par exemple, si l'une des situations suivantes se présente : rupture d'union, nouveau conjoint ou déménagement hors du Québec. C'est le cas aussi si les frais de garde sont inférieurs à ce qui a été prévu ou s'ils ne donnent pas droit au crédit d'impôt.

Pour nous informer d'un changement, vous devez remplir le formulaire *Demande* de modification – Versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants (TPZ-1029.8.F.C) et nous l'envoyer accompagné des documents exigés pour que nous les recevions au plus tard le 15 novembre 2014.

De plus, si la modification touche le lieu de garde, le nombre de jours de garde dans l'année ou les frais de garde, vous devez faire remplir de nouveau, par la personne qui offre les services de garde ou par son représentant, le formulaire Frais de garde donnant droit au crédit d'impôt — Tarif et nombre de jours de garde prévus pour 2014 (TPZ-1029.8.F.A) ou tout autre document qui contient les mêmes renseignements.

Si vous voulez mettre fin aux versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, communiquez avec nous par téléphone.

Déclaration de revenus

Pour 2014, vous devrez produire une déclaration de revenus dans laquelle vous ajouterez à l'impôt à payer le total des versements anticipés que vous aurez reçus. Ce total figurera sur le relevé 19 que nous vous ferons parvenir. Vous devrez aussi remplir l'annexe C de la déclaration pour calculer le montant exact du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants auquel vous avez droit.

Responsabilité solidaire

Si, au cours de l'année 2014, vous recevez des sommes en trop et qu'à la fin de cette année, pour une raison ou pour une autre, vous ne pouvez pas payer l'impôt qui s'y rapporte, la personne qui, à ce moment, sera considérée comme votre conjoint pour l'application du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants sera responsable au même titre que vous du paiement de cet impôt.

10 Documents attestant votre situation ou celle de votre conjoint

Bulletin de paie

Si vous ou votre conjoint avez un revenu qui provient d'un emploi, joignez, pour vous ou votre conjoint, une photocopie du bulletin de paie le plus récent ou une lettre de l'employeur confirmant le montant brut de la paie.

Attestation de l'exploitation d'une entreprise

Si vous ou votre conjoint avez un revenu qui provient d'une entreprise que vous exploitez, joignez, pour vous ou votre conjoint, la photocopie d'un document récent qui prouve que vous ou votre conjoint exploitez cette entreprise au moment où vous faites la demande. Il peut s'agir d'une soumission, du bail commercial, d'une publicité de l'entreprise ou encore d'une facture d'achat ou de vente sur laquelle figure le nom de l'entreprise.

Confirmation d'une subvention de recherche

Si une subvention est accordée, à vous ou à votre conjoint, pour faire de la recherche ou un travail semblable, joignez, pour vous ou votre conjoint, une photocopie de la confirmation de cette subvention.

Preuve de la recherche active d'un emploi

Si vous ou votre conjoint recherchez activement un emploi, joignez, pour vous ou votre conjoint, une photocopie du bulletin d'assurance emploi ou de tout autre document démontrant la recherche active d'un emploi. Il peut s'agir d'un relevé de vos déplacements ou d'une lettre de votre part indiquant les démarches effectuées.

Votre recherche d'emploi doit être suffisamment active pour justifier le paiement de frais de garde. À titre d'exemple, la recherche d'un emploi à la maison dans Internet n'est pas considérée comme une recherche active d'emploi pour l'application des règles régissant le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. Notez que nous considérons le fait de bénéficier de prestations d'assurance emploi comme un bon indicateur de la recherche active d'un emploi.

Preuve d'inscription à un programme d'enseignement

Si vous ou votre conjoint fréquentez un établissement d'enseignement comme élève inscrit à un programme d'études d'une durée minimale de trois semaines consécutives à temps plein (minimum de 10 heures par semaine consacrées aux **cours** ou aux **travaux**) ou à temps partiel (minimum de 12 heures par mois consacrées aux cours), joignez, pour vous ou votre conjoint, une preuve d'inscription au programme.

Preuve de la réception de prestations pour congé parental

Si vous ou votre conjoint payez des frais de garde pendant un congé parental, joignez, pour vous ou votre conjoint, une preuve de la réception de prestations parentales, de maternité, de paternité ou d'adoption du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou de prestations liées à une naissance ou à une adoption en vertu du régime d'assurance emploi établi par le gouvernement fédéral ou en vertu d'un régime établi par une autre province.

Toutes les personnes qui exploitent un service de garde, offrant des places à 7 \$ ou non, doivent obtenir un permis du ministère de la Famille ou une reconnaissance d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial si elles accueillent plus de six enfants. Ainsi, une personne qui exploite un service de garde et qui accueille plus de six enfants à la fois sans détenir un permis ou une reconnaissance exploite son service de garde de façon illégale*.

^{*} L'obligation d'obtenir un permis ou une reconnaissance ne s'applique pas aux exclusions prévues à l'article 2 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.